

Concurrences

REVUE DES DROITS DE LA CONCURRENCE | COMPETITION LAW REVIEW

Livres

Concurrences N° 3-2016 | pp. 218-221

SOUS LA DIRECTION DE

Stéphane Rodrigues

stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

Maître de conférences HDR,
École de droit de la Sorbonne (Université Paris I)

AVEC LA PARTICIPATION DE

David Bosco

david.bosco@univ-amu.fr

Professeur, Aix-Marseille Université

Antonin Pitras

antonin.pitras@gmail.com

Doctorant, École de droit de la Sorbonne
(Université Paris I)

SOUS LA DIRECTION DE

Stéphane Rodriguesstephane.rodrigues-domingues@
univ-paris1.frMaître de conférences HdR,
École de droit de la Sorbonne
(Université Paris I)

AVEC LA PARTICIPATION DE

David Bosco

david.bosco@univ-amu.fr

Professeur,
Aix-Marseille Université**Antonin Pitras**

antonin.pitras@gmail.com

Doctorant,
École de droit de la Sorbonne
(Université Paris I)

This section selects books on themes related to competition laws and economics. This compilation does not attempt to be exhaustive but rather a survey of themes important in the area. The survey usually covers publication over the last three months after publication of the latest issue of Concurrences. Publishers, authors and editors are welcome to send books to stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr for review in this section.

Cette rubrique Livres recense et commente les ouvrages et autres publications en droit de la concurrence, droit & économie de la concurrence et en droit de la régulation. Une telle recension ne peut par nature être exhaustive et se limite donc à présenter quelques publications récentes dans ces matières. Auteurs et éditeurs peuvent envoyer les ouvrages à l'intention du responsable de cette rubrique : stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

**Droit de la concurrence – Aspects théoriques et appliqués**

DIAWARA Karounga

Éditions Yvon Blais, collection CÉDÉ,
2015, 652 p.

Karounga Diawara, professeur à l'Université Laval (Québec), est bien connu des lecteurs de cette revue pour ses excellentes chroniques de droit canadien à la rubrique Jurisprudences européennes et étrangères. L'auteur a fait paraître en décembre 2015 un ouvrage passionnant, intitulé *Droit de la concurrence – Aspects théoriques et appliqués*. Il offre une plongée dans la Loi sur la concurrence canadienne qui intéressera, à l'évidence, le monde académique et les praticiens du droit de la concurrence dans cette région du globe. Les lecteurs européens y trouveront aussi de quoi nourrir leur réflexion sur leurs propres règles parce que l'ouvrage contient de substantiels développements sur des questions "universelles", si l'on ose dire, comme les théories économiques qui sous-tendent les règles de concurrence, la mesure du pouvoir de marché, et encore l'histoire du droit canadien qui, apprend-on, est l'un des premiers droits à avoir adopté une législation sur les ententes – l'Acte de 1889 sur les ententes précède d'un an le *Sherman Act* américain !

La monographie s'ouvre sur une partie dédiée aux fondements du droit de la concurrence qui débute par quelques définitions, avant d'évoquer les notions fondamentales de la matière. Le "marché pertinent", le "pouvoir de marché" ou encore l'"effet restrictif sur la concurrence" sont expliqués de manière simple et didactique. Le juriste européen retrouvera des concepts bien connus. Le chapitre intitulé "Économie générale de la concurrence" retient l'attention, car il explique de manière, là encore, très simple et accessible, les grands concepts et les principales doctrines économiques (Harvard, Chicago, post-Chicago...). Mais l'apport essentiel de cette partie de l'ouvrage nous paraît résider dans les développements historiques du droit canadien de la concurrence qui font l'objet du Titre 2. Des travaux du Comité Wallace en 1888 jusqu'aux derniers développements législatifs de la fin des années 2000, l'auteur expose un intéressant panorama de la construction du droit de la concurrence au Canada, qui ouvre ensuite sur les objectifs du droit canadien de la concurrence (efficacité, protection des consommateurs et des PME, participation canadienne au commerce mondial). Cette partie se termine par une évocation détaillée (qui reproduit les jurisprudences essentielles) du champ d'application du droit de la concurrence canadien.

La deuxième partie de l'ouvrage est dédiée à des développements d'ordre "processuel" où la mise en œuvre des règles de concurrence est expliquée. Concernant l'aspect administratif, le manuel détaille le rôle du Commissaire de la concurrence, qui dirige le Bureau de la concurrence, et a pour mission de diligenter

les enquêtes (avec des moyens étendus que l'ouvrage expose de manière approfondie) et déclencher le processus d'application de la loi canadienne en saisissant le Tribunal de la concurrence ou le Directeur des poursuites pénales. Pour ce qui concerne l'aspect judiciaire, le manuel traite de la compétence du Tribunal de la concurrence, "*jurisdiction administrative, organisme quasi judiciaire qui a compétence pour connaître de toutes les dispositions civiles de la loi*". Le fonctionnement de cette juridiction est exposé. Les affaires criminelles sont, quant à elles, traitées par les tribunaux de droit commun, saisis par le Directeur des poursuites pénales. À l'heure où les actions privées se développent en Europe, le lecteur s'arrêtera surtout sur la question de l'accès des particuliers à la justice pour d'instructives comparaisons, par exemple sur la question des actions collectives.

La troisième et dernière partie de l'ouvrage expose le droit substantiel au moyen d'une distinction importante au Canada entre les pratiques interdites *per se* par le droit criminel et les pratiques révisables ou régulées. Les premières sont les cartels. Les éléments constitutifs de l'infraction sont exposés, et les développements procéduraux spécifiques aux ententes sont présents au travers des programmes d'immunité et de clémence. Les pratiques révisables (ou régulées) ne sont pas sanctionnées de manière automatique : il faut en démontrer les effets anticoncurrentiels. Il s'agit de l'abus de position dominante (l'exposé représente ici l'un des temps forts de l'ouvrage à notre avis), des fusions anticoncurrentielles, ententes et alliances stratégiques, l'exclusivité, la vente liée, la limitation de marché, le refus de vendre, le maintien des prix et le refus de fournir pour cause de prix bas, qui sont visés par des dispositions spéciales de la loi sur la concurrence.

Le manuel de M. Diawara est assurément un ouvrage désormais incontournable pour quiconque s'intéresse au droit canadien. Mais l'on voit aussi qu'il ne manque pas d'attraits pour tout juriste qui s'intéresse au droit de la concurrence en général.

D. B.

**Competition Law as Regulation**DREXL Josef et DI PORTO
Fabiana (dir.)Edward Elgar Publishing, ASCOLA
Competition Law Series, 2015,
456 p.

Cet ouvrage compile plusieurs contributions établies à partir des réflexions échangées à l'occasion de la 8^e conférence de l'*Academic Society of Competition Law* (ASCOLA), qui s'est tenue les 22 et 23 mai 2013 à l'Université du Salento (Italie). En posant la question controversée d'un droit de la concurrence comme source de régulation ("*Competition Law as Regulation?*"), la 8^e conférence de l'ASCOLA s'était donné pour objectif d'aborder de front cette nouvelle "approche

régulatrice du droit de la concurrence” (“*regulatory approach of competition law*”). En effet, il s’agissait d’ouvrir le débat sur cette tendance récente du droit de la concurrence et de son application par les autorités, de développer des mécanismes allant au-delà de la simple protection de la concurrence contre d’éventuelles restrictions, en cherchant à établir les meilleures conditions de marché. À la fois classique et novateur, l’ouvrage dépasse ainsi l’opposition traditionnelle entre la régulation *ex ante* des marchés et l’intervention *ex post* du droit de la concurrence, en montrant comment l’un et l’autre peuvent cohabiter sous des formes renouvelées.

Le sujet est traité en cinq parties. La première partie explore les fondements de la relation complexe entre le droit de la concurrence et la régulation, et tente de définir cette nouvelle approche régulatrice du droit de la concurrence. Dans cette perspective, Mariateresa Maggolino consacre le premier chapitre à décrire l’opposition traditionnelle entre régulation et droit de la concurrence, pour mieux la dépasser. La régulation, telle que conceptualisée dans les années 1960 aux États-Unis puis en Europe, renvoie de manière générale à l’ouverture de certains marchés monopolistiques à la concurrence. Mise en œuvre par des autorités de régulation indépendantes, cette ouverture des marchés passe par l’éradication des barrières à l’entrée, l’établissement d’une normalisation (des produits, des processus), et éventuellement par le contrôle des prix ainsi que des profits générés par le secteur. À l’opposé, le droit de la concurrence tel qu’envisagé par l’École de Chicago à partir des années 1970 n’a qu’un objectif protecteur de cet état concurrentiel préalablement établi : son rôle se cantonne à la sanction des comportements nocifs, dans la plus stricte neutralité, *i.e.* sans influencer sur les conditions ou la structure du marché. Mariateresa Maggolino décrit l’approche régulatrice du droit de la concurrence comme un dépassement de cet antagonisme classique. Le droit de la concurrence n’est plus neutre à l’égard du marché en ce qu’il tend de manière proactive à restaurer ou entretenir son équilibre. Cet aspect prospectif du droit de la concurrence le rapproche de la vision classique de la régulation : par une série d’outils et de mécanismes décrits dans les différentes contributions de cet ouvrage, le droit de la concurrence ne se limite plus à une intervention *ex post* par la répression des pratiques anticoncurrentielles, mais consiste également en la prescription *ex ante* de règles détaillées à même de façonner la structure du marché.

La deuxième contribution est l’œuvre d’Adi Ayal. Après avoir rappelé les objectifs (initiaux) respectifs du droit de la concurrence et de la régulation sectorielle, il constate également cette tendance régulatrice du droit de la concurrence ainsi que son impact sur la structure des marchés. Loin d’affirmer qu’une telle approche est néfaste en elle-même, il met toutefois en garde contre les effets potentiellement négatifs d’un droit de la concurrence “régulateur” sur certains marchés, notamment caractérisés par des industries de réseau, et traditionnellement encadrés par une réglementation sectorielle spécifique.

Dans le troisième chapitre, Yane Svetiev met en exergue l’usage croissant par les autorités de concurrence d’outils permettant de modifier le comportement des opérateurs (injonctions, engagements). Il y voit l’illustration d’une recherche par les autorités, de remédier aux défaillances du marché *via* le droit de la concurrence. Cette tendance au dépassement de l’aspect purement répressif du droit de la concurrence le rapproche de la régulation, au point que l’auteur qualifie le droit de la concurrence de “*forme de régulation économique*”.

La deuxième partie porte sur l’étude des pouvoirs consultatifs des autorités de concurrence. Dans leur contribution (chapitre 4), Tamar Indig et Michal S. Gal s’interrogent sur les effets des enquêtes sectorielles menées par les autorités de concurrence. Au moyen des décisions adoptées à la suite des enquêtes, ou *via* les propositions réglementaires qui les accompagnent, les enquêtes sectorielles jouent un rôle d’intervention indéniablement *ex ante*. Les auteurs se demandent donc si une telle prérogative des autorités de concurrence n’empiète pas (trop) sur le rôle du régulateur.

Tamar Indig et Michal S. Gal estiment notamment que le pouvoir réglementaire parfois attaché à ces enquêtes peut s’avérer problématique. Ils prônent donc sa limitation à des situations caractérisées par une impossibilité du législateur d’assumer ce rôle de manière satisfaisante.

Le cinquième chapitre est consacré aux études d’impacts concurrentiels. Dans une démarche comparable à celle adoptée par les auteurs du précédent chapitre, Nicoletta Rangone s’interroge sur les conditions d’efficacité de cet outil. Comme les autres pouvoirs consultatifs à la disposition des autorités, l’étude d’impact illustre le rapprochement entre droit de la concurrence et régulation.

La troisième partie aborde les difficultés tenant à l’application du droit de la concurrence aux secteurs régulés. Dans le sixième chapitre, Mario Siragusa et Fausto Caronna établissent ainsi les conditions d’une application complémentaire et non conflictuelle du droit de la concurrence et de la régulation. À ce titre, ils envisagent la possibilité d’un recours au principe de la *lex specialis* en droit de l’UE : en vigueur aux États-Unis, cette règle consiste à faire prévaloir l’intervention régulatrice (tant que celle-ci est envisageable) sur l’application du droit de la concurrence.

Plus avant, Krystyna Kowalik-Banczyk approfondit la question de la complémentarité entre droit de la concurrence et régulation, sous l’angle de leurs finalités respectives. Le chapitre 7 est ainsi l’occasion de revenir sur les différences entre le droit de la concurrence et la régulation ; celle-ci ayant des objectifs allant bien au-delà de l’établissement et du maintien de la concurrence, en incluant notamment des considérations telles que la protection de l’environnement. L’auteure prend appui sur le cas polonais et prône une coopération intégrant ces divergences.

Dans le chapitre 8, Alexandr Svetlicinii et Marco Botta s’intéressent aux liens unissant la concurrence et la régulation dans les États candidats à l’adhésion ou récemment devenus membres de l’UE, à savoir l’Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Macédoine, la Moldavie, le Monténégro, la Roumanie et la Serbie. En focalisant leur analyse sur l’abus de position dominante, ils montrent comment les autorités tendent, par l’application du droit de la concurrence, à réguler les prix et les conditions de vente jugées excessives, afin de protéger le consommateur final.

La quatrième partie traite des rapports entre la régulation et le droit de la concurrence appliqués aux marchés des communications électroniques. Dans sa contribution (chapitre 9), Rolf H. Weber aborde la question du lien entre droit de la concurrence et régulation sur les marchés de l’Internet, ou plutôt celle de savoir si, dans ces secteurs, il serait préférable d’appliquer l’un plutôt que l’autre. En effet, ces marchés ne font pour l’instant pas l’objet de régulation à proprement parler, le débat sur leur encadrement étant toujours ouvert. S’opposent ainsi les tenants d’une intervention strictement étatique à ceux de l’autorégulation, ce dernier modèle étant, à ce jour, largement prévalant. En l’absence de barrière insurmontable et permanente sur les marchés de l’Internet, Rolf H. Weber considère pour sa part que l’application du seul droit de la concurrence est préférable.

Toshiaki Takigawa consacre la dixième contribution de cet ouvrage à l’étude de différentes affaires japonaises relatives à certains marchés des télécommunications particulièrement innovants, et reposant sur les réseaux Internet à haut débit. Il estime également que le droit de la concurrence devrait être seul applicable à ce type de marché, à l’exclusion de toute autre intervention régulatrice. Il démontre toutefois que les spécificités du secteur impliquent une profonde adaptation du droit de la concurrence.

Dans le chapitre 11, Fabiana Di Porto s’intéresse à la pratique décisionnelle des autorités européenne, américaine et italienne relative à l’application de l’article 102 du TFUE. Elle concentre son analyse sur les cas d’abus de position dominante consistant à divulguer des informations trompeuses ou à refuser le partage d’informations à l’égard des concurrents. Elle met en exergue le recours fréquent

des autorités aux injonctions ou engagements comportementaux qu'elle qualifie de solution "para-régulatrice". Elle conclut en notant qu'une telle approche risque d'entrer en contradiction non seulement avec la réglementation déjà existante en matière de partage d'informations, mais également avec la traditionnelle méfiance des autorités à l'égard des échanges d'informations, au regard de l'article 101 TFUE.

La cinquième et dernière partie porte sur la relation complexe entre les droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence. Le chapitre 12 explore les cas d'abus fondés sur les droits de PI, et en particulier les stratégies d'éviction par dépôt de brevets. Emanuela Arezzo souligne l'importance des droits de PI notamment au regard de l'innovation, mais également la multiplication et le renouvellement permanent des pratiques restrictives liées aux droits de PI. Elle pose la nécessité d'un encadrement de l'application du droit de la concurrence à ce type de pratique, mais proscrit, à cet égard, tout usage des formes classiques de la régulation. Elle appelle au contraire à une régulation plus souple, par la voie notamment de lignes directrices spécifiques dont elle regrette l'absence à ce jour.

Enfin, dans l'ultime contribution de cet ouvrage, Björn Lundqvist met en lumière l'aspect régulateur du droit de la concurrence dans le cadre de son application aux organismes de normalisation technologique. En contraignant ces organismes d'autorégulation à établir des normes dans le respect de la concurrence, les autorités agiraient en effet comme de véritables régulateurs.

De nombreux auteurs ont écrit sur la régulation et les secteurs régulés, mais peu d'entre eux se sont intéressés à cet aspect prospectif du droit de la concurrence, visant à influencer sur la structure et l'équilibre des marchés. Tel était le constat lors de l'ouverture de la 8^e conférence de l'ASCOLA. Les treize contributions qui composent cet ouvrage viennent largement combler ce manque: cette édition apporte un éclairage de qualité sur les différents aspects de l'approche régulatrice du droit de la concurrence. Mais le mérite de cet ouvrage est aussi de laisser le débat ouvert, notamment sur les limites de cette approche régulatrice du droit de la concurrence, et en particulier au regard de sa conciliation avec les formes classiques de la régulation.

A. P.



Propriété publique et droit de l'Union européenne

ROUX Christophe

LGDJ, préface de Sylvie Caudal, collection Bibliothèque de droit public, tome 290, 2016, 842 p.

Une fois n'est pas coutume, la présente chronique ouvre ses portes à la publication d'une thèse de droit public, celle que M. Christophe Roux a soutenue en décembre 2013 à l'université Jean Moulin-Lyon 3, sous la direction du professeur Sylvie Caudal. C'est que l'ouvrage qui en résulte, couronné du Prix de Thèse Droit - Économie - Gestion de l'université précitée, ne s'adresse pas uniquement aux publicistes. On aurait tendance à dire que toutes les disciplines juridiques sont concernées par le concept de propriété publique en ce que, confronté au droit de l'Union européenne, il doit non seulement (re)fonder sa légitimité au sein de l'espace public, mais également se justifier au regard de certaines exigences du droit privé, et en particulier au regard du droit de la concurrence. Ce double mouvement articule la démonstration de M. Roux: la propriété publique est à la fois "neutralisée" (première partie) et "infléchie" par le droit de l'UE (deuxième partie).

Parler de neutralisation pourrait paraître paradoxal dans la mesure où, conformément à l'article 345 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), les traités "ne préjugent en rien le régime de la propriété dans les États membres". Mais M. Roux nous explique que

cette neutralité n'est non seulement qu'"apparente", mais qu'elle conduit en fait à la "banalisation" de la propriété publique, et ce, de deux manières: d'une part, en relativisant la spécificité des biens publics (ce qui n'est pas nécessairement synonyme d'appauvrissement de leur régime; on renverra à cet égard aux développements consacrés à l'enrichissement de ce régime par les notions de service universel et d'obligations de service public; v. pp. 229-232); et, d'autre part, en participant à la "patrimonialisation" de la propriété publique, notamment lorsqu'il s'agit de faire application des règles de libre circulation (avec une conception extensive de la notion de marchandises) et de la discipline des aides d'État (à travers le critère de l'investisseur avisé en économie de marché, comme l'illustre encore la jurisprudence récente relative à la garantie illimitée de l'État attachée au statut d'établissement public industriel et commercial en droit français).

Le terrain est donc ainsi préparé pour l'infléchissement de la propriété publique par le droit de l'UE et c'est ici que le droit de la concurrence révèle toutes ses potentialités. L'ouvrage consacre ainsi un titre entier à "la gestion patrimoniale rénovée" (v. pp. 345 et suiv.). Cette rénovation passe notamment par l'assimilation de la gestion domaniale à une activité économique et, de manière plus résiduelle, à un service d'intérêt économique général (SIEG), en application des articles 14 et 106, paragraphe 2, du TFUE (v. aussi protocole n° 26 annexé aux traités). Mais la soumission de la gestion patrimoniale au droit de la concurrence conduit aussi son "altération", du fait notamment de la limitation de la liberté d'action des gestionnaires au nom de la protection de la libre et égale concurrence des utilisateurs économiques de la propriété publique et en application de l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour la délivrance des titres d'occupation domaniale.

La thèse de M. Roux aborde enfin la régénération de "l'architecture patrimoniale": si le constat est posé d'une "décomposition" de la propriété publique accélérée par le droit de l'UE, compte tenu en particulier du double mouvement de fragmentation (comme l'illustre l'application des principes de séparation des fonctions de l'État actionnaire et de l'État régulateur dans plusieurs secteurs de réseaux) et de privatisation de la propriété publique (l'auteur n'hésitant pas à parler d'"encouragement communautaire" en ce sens: v. p. 598), le dernier chapitre ouvre un horizon peut-être plus positif et constructif pour le droit de l'UE en plaidant pour une "rénovation" de la propriété publique qui passerait par un recentrage du domaine public sur les biens "non économiques" et par un réaménagement du régime exorbitant des biens affectés à un service public pour le rendre compatible au droit de la concurrence. Et l'auteur de proposer une nouvelle formulation de l'actuel article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui intégrerait au domaine public des personnes publiques les biens immobiliers "affectés à l'usage du public" ou "à un service public marchand" (v. p. 690). Enfin, le dernier chantier de mise en conformité avec le droit de l'UE concernerait le principe d'insaisissabilité des biens publics, en ouvrant notamment un droit de gage, même partiel, au profit des créanciers des personnes publiques. M. Roux écrit à cet égard qu'"à trop vouloir protéger les biens publics, on en oubliait combien ces privilèges paralysaient leur gestion" (v. p. 740); une affirmation qui pourrait selon nous résumer l'ensemble de l'ouvrage, du moins pour rendre compte de la réception, tantôt acceptée tantôt subie, du droit de l'UE par le droit français de la propriété publique. On aura tendance à penser que le cheminement est assez similaire à celui qui a caractérisé la rencontre de la notion de service public avec le droit de l'UE: exception d'abord; banalisation ensuite; protection enfin. Quoi qu'il en soit, voici un ouvrage de grande qualité à mettre entre les mains de tout juriste qui s'intéresse à l'europanisation de son droit interne (v. aussi, pour une approche plus générale: *L'europanisation du droit. Quelle influence de l'Union européenne sur le droit français?*, Laetitia Guilloud-Colliat, Henri Oberdorff et Fabien Terpan (dir.), LGDJ, collection Grands colloques, Université Grenoble Alpes, chaire Jean Monnet, Sciences Po Grenoble, 2016).

S. R.

AUTRES OUVRAGES À SIGNALER



Harmonising EU Competition Litigation. The New Directive and Beyond

BERGSTRÖM Maria, IACOVIDES Marios et STRAND Magnus (dir.)

Hart Publishing, Swedish Studies in European Law Series, 2016, 343 p.



Droit du transport de passagers. Droits français et de l'Union européenne

BERNIGAUD Sylvie, BON-GARCIN Isabelle, GOUT Olivier, LE BOURG Johann, MOILLE Céline, PORCHY-SIMON Stéphanie, RIAS Nicolas et WALZ Bélanda

Larcier, collection Paragidme – Hors-série, 2016, 390 p.

Un ouvrage complet sur la thématique de la relation contractuelle du passager tant avec le transporteur (tout mode confondu : aérien, ferroviaire, fluvial, maritime ainsi que par autocar et bus) qu'avec les agences de voyages.



European Public Procurement Law

DE KONINCK Constant, RONSE Thierry et TIMMERMANS William

Wolters Kluwer, 2^e édition, 2016, 1016 p.

The Competitive Effects of Minority Shareholdings. Legal and Economic Issues

FOTIS Panagiotis et ZEVGOLIS Nikolaos

Hart Publishing, 2016, 400 p.



Resale Price Maintenance and Vertical Territorial Restrictions. Theory and Practice in EU Competition Law and US Antitrust Law

JEDLI KOVÁ Barbora

Edward Elgar Publishing, New Horizons in Competition Law and Economics Series, 2016, 384 p.



EU Transportation Law – Volume I – Brussels Commentary on EU Maritime Transport Law

JESSEN Henning et JÜRGEN WERNER Michael

Claeys & Casteels Publishing, 2016, 1250 p.

Dans le cadre de ce qui se présente déjà comme une nouvelle référence, de langue anglaise, en droit des transports de l'Union européenne, ce premier volume est consacré au mode maritime et contient un chapitre 3 dédié à la libéralisation du secteur, avec plusieurs analyses de la manière dont les règles de libre circulation et de concurrence (y compris en matière de contrôle des concentrations) sont appliquées en tenant compte des spécificités de l'activité de transport (à l'instar du règlement (CE) n° 246/2009 du Conseil concernant l'application de l'article 81-3 du traité CE, devenu article 101-3 du traité FUE, à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne, dits "consortia").

S. R.



Jurisprudence de la CJUE 2015. Décisions et commentaires

PICOD Fabrice (dir.)

Bruylant, collection Droit de l'Union européenne – Grands arrêts, 2016, 982 p.

Voici le deuxième volume de cette nouvelle collection qui regroupe une sélection de grands arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne durant l'année 2015, avec, entre autres, trois entrées thématiques intéressant directement la présente revue: Ententes, abus de position dominante et concentrations (sont commentés les arrêts *Dole Food*, *Huawei Technologies*, *ING Pensii*, *Post Danmark* et *AC-Treuhand*); Aides d'État (avec l'analyse des arrêts *Eventech* et *Klausner Holz Niedersachsen*) et Marchés publics (les arrêts *Kansaneläkelaitos*, *Consorti Sanitari del Mareme*, *Orizzonte Salute*, *RegioPost* et *MedEval* sont ici traités).

S. R.



EU Competition Law – Volume IV – State Aid

SIATERLI Christina, PESARESI Nicola, FLYNN Leo et VAN DE CASTEELE Koen

Claeys & Casteels Publishing, 2^e édition, 2016, 2000 p.

Concurrences est une revue trimestrielle couvrant l'ensemble des questions de droits de l'Union européenne et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par onze chroniques thématiques.

Editoriaux

Jacques Attali, Elie Cohen, Claus-Dieter Ehlermann, Ian Forrester, Eleanor Fox, Laurence Idot, Frédéric Jenny, Jean-Pierre Jouyet, Hubert Legal, Mario Monti, Margrethe Vestager, Bo Vesterdorf, Louis Vogel, Denis Waelbroeck, Marc van der Woude...

Interviews

Sir Christopher Bellamy, Thierry Dahan, Jean-Louis Debré, John Fingleton, François Hollande, Frédéric Jenny, William Kovacic, Neelie Kroes, Christine Lagarde, Emmanuel Macron, Ségolène Royal, Nicolas Sarkozy, Christine Varney...

Dossiers

Jacques Barrot, Jean-François Bellis, David Bosco, Murielle Chagny, John Connor, Damien Gérardin, Assimakis Komninos, Christophe Lemaire, Ioannis Lianos, Pierre Moscovici, Jorge Padilla, Emil Paulis, Robert Saint-Esteben, Jacques Steenbergen, Florian Wagner-von Papp, Richard Whish...

Articles

Guy Canivet, Emmanuelle Claudel, Emmanuel Combe, Thierry Dahan, Luc Gyselen, Daniel Fasquelle, Barry Hawk, Nathalie Homobono, Laurence Idot, Frédéric Jenny, Bruno Lasserre, Luc Peeperkorn, Anne Perrot, Nicolas Petit, Catherine Prieto, Patrick Rey, Joseph Vogel, Wouter Wils...

Pratiques

Tableaux jurisprudentiels : Bilan de la pratique des engagements, Droit pénal et concurrence, Legal privilege, Cartel Profiles in the EU...

International

Germany, Belgium, Canada, China, Hong-Kong, India, Japan, Luxembourg, Switzerland, Sweden, USA...

Droit & économie

Emmanuel Combe, Philippe Choné, Laurent Flochel, Frédéric Jenny, Gildas de Muizon, Jorge Padilla, Penelope Papandropoulos, Anne Perrot, Etienne Pfister, Francesco Rosati, David Sevy, David Spector...

Chroniques

ENTENTES

Ludovic Bernardeau, Anne-Sophie Choné Grimaldi, Michel Debroux, Etienne Thomas

PRATIQUES UNILATÉRALES

Frédéric Marty, Anne-Lise Sibony, Anne Wachsmann

PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

Frédéric Buy, Muriel Chagny, Valérie Durand, Jean-Louis Fourgoux, Jean-Christophe Roda, Rodolphe Mesa, Marie-Claude Mitchell

DISTRIBUTION

Nicolas Ereseo, Dominique Ferré, Didier Ferrier, Anne-Cécile Martin

CONCENTRATIONS

Olivier Billard, Jean-Mathieu Cot, Ianis Girgenson, Jacques Gunther, Sergio Sorinas, David Tayar

AIDES D'ÉTAT

Jacques Derenne, Bruno Stromsky, Raphaël Vuitton

PROCÉDURES

Pascal Cardonnel, Alexandre Lacresse, Christophe Lemaire

RÉGULATIONS

Laurent Binet, Hubert Delzangles, Emmanuel Guillaume, Jean-Paul Tran Thiet

MISE EN CONCURRENCE

Bertrand du Marais, Arnaud Sée

SECTEUR PUBLIC

Jean-Philippe Kovar, Francesco Martucci, Stéphane Rodrigues

JURISPRUDENCES

EUROPÉENNES ET ÉTRANGÈRES

Karounga Diawara, Pierre Kobel, Silvia Pietrini, Jean-Christophe Roda, Per Rummel, Julia Xoudis

POLITIQUES INTERNATIONALES

Sophie-Anne Descoubes, Marianne Faessel, François Souty, Stéphanie Yon-Courtin

Livres

Sous la direction de Stéphane Rodrigues

Revue

Christelle Adjémian, Mathilde Brabant, Emmanuel Frot, Alain Ronzano, Bastien Thomas

> **Revue Concurrences** | **Review Concurrences**

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique + e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version + e-archives)</i>	515,00 €	618,00 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	538,00 €	567,59 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique + e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (print & electronic versions + e-archives)</i>	804,00 €	964,80 €

> **e-Bulletin e-Competitions** | **e-Bulletin e-Competitions**

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel + e-archives <i>1 year subscription + e-archives</i>	719,00 €	862,80 €
--	----------	----------

> **Revue Concurrences + e-Bulletin e-Competitions** | **Review Concurrences + e-Bulletin e-Competitions**

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (versions papier + e-Bulletin + e-archives) <i>1 year subscription to the Review (print version + e-Bulletin + e-archives)</i>	866,00 €	1039,20 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (version électronique + e-Bulletin + e-archives) <i>1 year subscription to the Review (online version + e-Bulletin + e-archives)</i>	924,00 €	1108,80 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (versions papier & électronique + e-Bulletin + e-archives) <i>1 year subscription to the Review (print & electronic versions + e-Bulletin + e-archives)</i>	1040,00 €	1248,00 €

Renseignements | **Subscriber details**

Nom-Prénom | *Name-First name*

e-mail

Institution | *Institution*

Rue | *Street*

Ville | *City*

Code postal | *Zip Code* Pays | *Country*

N° TVA intracommunautaire | *VAT number (EU)*

Formulaire à retourner à | **Send your order to:**

Institut de droit de la concurrence

21 rue de l'Essonne - 45 390 Orville - France | contact: webmaster@concurrences.com

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de Concurrences et l'accès électronique aux Bulletins ou articles de e-Competitions ont lieu dès réception du paiement complet. Tarifs pour licences monopostes; nous consulter pour les tarifs multipostes. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. Tarifs for 1 user only. Consult us for multi-users licence. For "Terms of use", see www.concurrences.com.

Frais d'expédition Concurrences hors France 30 € | 30 € extra charge for shipping outside France